

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024

2024-011 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DES PAYS DE LA LOIRE (GIGALIS)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du seize février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas	x	
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x		Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre		x		CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo - Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x		RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent	x			PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive européenne du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, dite NIS2

Vu les statuts de TE44,

Vu les statuts du syndicat mixte d'étude et de développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de Loire, dénommé GIGALIS,

Considérant que GIGALIS est un syndicat mixte créée en 2007-2008 par transformation de « Mégalis » actif entre 2000 et 2007,

Considérant que GIGALIS est composé de la Région des Pays de la Loire, des Départements de Loire-Atlantique et de Mayenne, de communes et EPCI, et d'établissements publics,

Considérant que les statuts de GIGALIS, révisés le 27 novembre 2015, déclinent ses missions sous forme de compétences de socle commun et de compétences optionnelles,

Considérant que l'adhésion à GIGALIS emporte obligatoirement l'adhésion aux compétences de socle commun que sont :

- Centre de concertation et de ressources en aménagement, se traduisant notamment par les missions suivantes :
 - o Développer les moyens permettant la concertation et l'échange entre les différents acteurs de l'aménagement numérique, tant sur les projets d'équipement numériques, les infrastructures que les développements de services et usages numériques ;
 - o Centraliser et partager les informations relatives aux réseaux de communications électroniques des acteurs publics et privés du secteur ainsi que celles relatives aux services et usages numériques existants sur le territoire régional dans le respect des prérogatives de la diversité des acteurs ;
 - o Identifier, analyser et anticiper les besoins dans ces mêmes domaines, des acteurs publics et privés ;
 - o Identifier dans ce cadre les entités rentrant dans la communauté de l'innovation, qu'il s'agisse des communautés d'intérêt général (services publics, santé, éducation, recherche...) ou des acteurs économiques du territoire, et évaluer leurs besoins ;
 - o Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux du très haut débit (actions de formations...).
- Services et usages numériques, se traduisant notamment par les missions suivantes :
 - o Sensibiliser les acteurs des communautés de l'innovation, aux enjeux des services du haut et très haut débit ;
 - o Améliorer la visibilité sur les offres de services existantes et faciliter les échanges sur les bonnes pratiques ;
 - o Contribuer à l'émergence et la pérennisation d'offres de services innovants, présentant un intérêt pour ses membres et ceux des communautés de l'innovation, et répondant aux objectifs de l'administration électronique et de l'économie territoriale ;
 - o Favoriser l'accès aux services et usages numériques en développant des offres de services mutualisés, et au travers de plateformes évolutives de services.

Considérant que pour l'exercice de ces compétences, GIGALIS peut intervenir comme centrale d'achat ou de coordonnateur ou membre d'un groupement de commandes ;

Considérant que l'adhésion à ce syndicat mixte permet ainsi de bénéficier :

- D'une stratégie commune et efficace : coordination des acteurs du numérique de la région ;
- D'une centrale d'achat régionale : cybersécurité, d'hébergement de données et de services Cloud ... ;
- Des solutions mutualisées et accessibles : mutualisation des outils avec d'autres syndicats.

Considérant que TE44 va être dans l'obligation de mettre en œuvre la réglementation européenne NIS2 implique entre autres :

- La mise en place d'un Plan de Continuité des Activités et par conséquent la redondance des infrastructures informatiques ;
- La gestion d'un plan de sauvegarde délocalisé à grande échelle des données ;
- La mise en place d'un Centre de Sécurité des Opérations sur l'ensemble de Système d'Information de TE44.

Considérant que l'accompagnement à la mise en place de ces éléments est proposé par GIGALIS dans le cadre d'offres mutualisées.

Considérant que GIGALIS souhaite rester indépendant financièrement et ne demande pas de participation financière à ses adhérents.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion de TE44 au Syndicat mixte d'étude et de développement des réseaux et services de communications électroniques des Pays de la Loire (GIGALIS), conformément aux articles 4 et 12 des statuts en vigueur dudit syndicat,**
- **D'adhérer, de facto, aux compétences obligatoires suivantes dudit syndicat :**
 - Centre de concertation et de ressources en aménagement
 - Services et usages numériques
- **De désigner les représentants de TE44 au sein du Comité syndical de GIGALIS comme suit :**
 - Délégué titulaire : Yves TAILLANDIER
 - Délégué suppléant : Frédéric DUNET

Délégués en exercice : 24
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 26/02/2024

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**